

le peuple, ne sont au fond qu'une seule et même chose. Il est impossible de séparer le capital du salaire et le salaire du capital. Et voilà pourquoi je répondais au peuple du 25 février : Non, je ne signerai jamais cela, parce qu'il m'est impossible de le comprendre.

Cependant, si la société ne peut toucher trop impérieusement à la propriété, sans la faire évanouir, sans l'intimider, sans que le crédit tarisse, s'évanouisse, peut-elle se désintéresser aussi totalement de la question des travailleurs ? Mais si elle se désintéresse de la question des travailleurs, si elle l'abandonne à l'ancienne économie politique anglaise du laisser-faire et du laisser-passer, il arrivera ce que vous voyez arriver ; cela arrivera sous tous les gouvernements ; cela arrive en Autriche, sous les monarchies, cela arrive en Angleterre, sous les aristocraties, en France, sous la République.

Le travailleur ne peut pas rester absent de la pensée et du regard des législateurs. Il tient une trop grande place et une place trop périlleuse dans l'ensemble de votre société, pour qu'il vous soit permis de l'écarter de votre constitution comme nous voudrions tous l'écarter de sa misère par la bienfaisance de l'État. Cela est absolument impossible. Il faut que ces deux intérêts se coordonnent, que la sagesse du gouvernement intervienne constamment de toutes les manières, comme disait hier M. Thiers, par tous les procédés, comme le disait aujourd'hui si bien M. Dufaure. Il faut que la société, que le législateur, que la constitution intervienne complètement entre ces deux intérêts, non pas pour les paralyser l'un par l'autre, mais pour les féconder l'un par l'autre, pour les surveiller, pour empêcher que l'un opprime l'autre ; et je me hâte de vous dire : Je ne crains rien pour la propriété, je sais que la propriété, dont on me contestait hier l'origine, est, ainsi que j'avais l'honneur de le dire à l'Assemblée, une fibre constitutive de l'homme, un instinct primordial, tel que si l'on me demandait en conscience si c'est la société qui a formé la propriété, ou la

propriété qui a formé la société, je serais embarrassé de répondre, comme ces philologues qui ne savent pas si la parole a précédé la pensée, ou si la pensée a coïncidé avec la parole.

Je sais de plus que, quelle que soit la propagation des théories antinationales et antipropriétaires, il y a un fait dans la propriété, il y a une résistance insurmontable et invincible. Il y a un homme, il y a un père de famille sur chaque sillou pour la défendre, il y a un vengeur sur chaque porte pour la venger, si elle était violée.

Par conséquent, je vois beaucoup d'expropriateurs, mais, dans la question de propriété, je ne vois pas d'expropriés.

Mais parce que je n'ai pas d'inquiétude sur la propriété, s'ensuit-il que nous ne devions avoir aucune sollicitude sur la manière dont la propriété doit se montrer elle-même dans ses institutions et dans ses bienfaits ? s'ensuit-il, comme on me le contestait l'autre jour, comme on m'accusait de l'avoir dit, que la propriété ne soit pas corrigible, ne soit pas perfectible dans les développements de la législation humaine ? Non, mais je maintiens ce que j'ai dit, et je l'explique.

La propriété est divine dans son principe ; elle est humaine et variable quelquefois dans ses formules ; elle est progressive plutôt, c'est le mot véritable. Ainsi, remontez jusqu'aux premières législations et descendez jusqu'à la vôtre, vous trouverez partout que la propriété a été corrigée, heureusement pour elle et sans être affaiblie, et, au contraire, en recevant une force plus grande, une unanimité plus invincible par les corrections qu'elle recevait.

Ainsi, la législation et la constitution reconnaissant la propriété de l'esclave, l'homme a été dépossédé de l'homme ; elles reconnaissent au père la propriété de l'enfant ; elles reconnaissent aux cadets la propriété de main-morte ; elles reconnaissent aux aînés des familles la propriété du droit d'aînesse ; elles reconnaissent aux noblesses, aux aristocraties, la priorité des privilèges et des immunités,

l'impôt. La propriété a été corrigée de tous ces excès, de tous ces défauts. Je le répète, en est-elle devenue plus faible? Elle est devenue plus répandue; comme un gage entre toutes les mains, qui coïncide la société tout entière à sa défense. Elle est devenue plus juste, et, de même qu'elle est corrigible, elle est perfectible; et à mesure que les siècles ont avancé, les législateurs ont constaté, ont reconnu et ont écrit des droits de propriété nouveaux qui n'ont porté aucune atteinte au principe de la propriété, qui n'ont été que son développement et son application plus féconde dans l'humanité.

Eh bien! selon moi, la question qui nous occupe, l'immense question des industries des travailleurs, des prolétaires, pour leur appliquer le mot dont on les appelait autrefois, et que j'ai été le premier à demander qu'il fût effacé de la langue, bien longtemps avant la République, cette propriété qu'il faut reconnaître, qu'il sera glorieux et utile à la République, à la France tout entière, d'avoir reconnue, c'est la propriété des bras de l'homme; en un mot, c'est le droit de vivre, c'est le droit à l'existence, donné par la nature elle-même, c'est la possession et l'usage de ses bras que Dieu a donnés à l'homme, sans doute pour qu'il s'en servît à son travail, mais pour que ce travail aussi servît à sa subsistance.

Hier, Messieurs, on s'élevait, à cet égard, à des considérations de la plus grande portée, dans lesquelles je ne suivrai pas l'honorable M. Arnaud (de l'Ariège). On vous disait, non pas à la manière de Mirabeau: Il y a deux morales, une petite morale et une grande morale, et la petite tue la grande; mais on disait (je me trompe, ce n'est pas M. Arnaud, c'est M. Gaslonde), on vous disait: Il y a une morale divine; il y a un instinct fraternel, fécond en bonnes œuvres dans l'âme des citoyens; mais gardez-vous bien de porter ces bons instincts dans le domaine de la loi, vous les rendriez stériles dans les mains du citoyen, vous les rendriez inefficaces, dangereux dans les mains de la loi.

Messieurs, c'est ce que je combattrai et ce que je n'ai cessé de combattre depuis le jour où j'ai appliqué ma pensée. La vérité nouvelle, c'est le contraire de cet éloquent sophisme, c'est qu'il n'y a pas deux morales, c'est qu'il n'y a pas deux vérités, c'est que ce qui est bon, ce qui est vrai, ce qui est humain, ce qui est honnête dans le cœur de la généralité des citoyens, doit passer le plus tôt possible en droit écrit dans le domaine de la loi, et c'est par la loi que la loi est loi, c'est-à-dire impérative par son autorité sur la conscience.

Cela n'enlève rien au particulier de son mérite. Les devoirs exercés sont produits par le sentiment; les droits obéis sont du domaine de la loi, ils sont produits par elle au profit de la législation et du pays tout entier.

Tout à l'heure l'honorable M. Dufaure vous faisait à cet égard une distinction qui, au premier abord, me paraissait admirable, et qui, au deuxième, a été bien loin de me convaincre. Il vous disait: Ne parlez pas de droits, parlez de devoirs; il est bien plus beau, et je pourrais dire plus philosophique, de parler aux hommes de leurs devoirs que de les mettre en possession de leurs droits. Il y a bien plus de dignité dans la persuasion de l'intelligence et de la vérité, à persuader un devoir aux hommes, qu'il n'y a de puissance dans la loi qui les contraint à l'obéissance. Si vous voulez que votre législation soit aussi morale que possible, soit aussi divine que la source d'où émane toute législation, inculquez donc, persuadez donc, gravez donc dans votre constitution des devoirs, n'y écrivez pas des droits.

Je réponds à M. Dufaure que personne moins que moi ne méconnaît la puissance, la sainteté, la beauté philosophique et morale de cette persuasion du citoyen au citoyen ou du moraliste au peuple, qui, au lieu de lui faire d'une vertu une injonction impérative, lui en fait un conseil, conseil qu'il est d'autant plus beau aux hommes de suivre qu'ils n'y sont pas souverainement forcés par la législation.

Mais je lui réponds aussi que si ces devoirs ainsi promulgués sont beaux dans le domaine de la philosophie, dans le domaine de la politique, dans le domaine de la constitution, de la législation, de l'administration, il n'y a pas de lois au monde à qui il soit permis de conseiller seulement le devoir, mais qu'il faut que la loi les écrive des deux manières, en devoirs d'un côté, en droits de l'autre. Cela est plus beau, dit M. Dufaure : comme vertu, oui ; comme civilisation, non ; et la législation tout entière lui répond ici pour moi. Le sentiment fait le devoir ; la loi constitue le droit. Et y a-t-il un seul de ces devoirs, d'abord purement moraux, d'homme à homme, de citoyen à citoyen, dont la loi écrite n'ait fait un droit ? Je n'en prends que quelques exemples. Ainsi, vous conseillez dans vos chaires religieuses et philosophiques aux enfants le respect, le culte, le soin de leur père infirme, de leurs parents dans le besoin. Ne l'écrivez-vous pas ensuite en droit, ce sentiment et ce devoir par le père d'être assisté par ses enfants ! Ainsi de l'amour de la patrie ; ainsi de tout le reste des droits humains. M. Dufaure, dans cette partie d'ailleurs si belle de son argumentation, a confondu deux régions de la moralité humaine : la zone morale et la zone légale. Nous voulons que l'une pénètre l'autre. Nous voulons écrire un droit moral de plus dans le code de la République : le droit de vivre et d'être soulagé. La propriété de ses bras, encore une fois, mais la propriété utile et productive au moins de subsistance pour lui. Et demandons-nous cela sous cette forme imprudente, téméraire, qui permettrait à l'individu de sommer la société de lui donner toujours, en toute circonstance, à son caprice, telle ou telle nature de travail ou de salaire ?

Non, rien de pareil. Nous vous demandons seulement d'écrire ce que vous pensez, ce que vous sentez, ce que vous faites, ce que vous rougiriez de ne pas faire : (*Sensation.*)

On dit : Mais vous seriez le premier pays du monde qui

aurait jeté un tel problème dans les fondements de sa constitution ; mais vous exposeriez la propriété à être tous les jours au pillage des intérêts et des injonctions individuelles.

Mais, Messieurs, l'honorable M. Dufaure, qui a lu à cet égard les économistes anglais, n'est donc pas remonté jusqu'à l'origine même de cette question en Angleterre ? La commission sait-elle que cette question du droit au travail, appliquée quelquefois malheureusement, heureusement le plus souvent dans la législation anglaise, remonte à près de trois siècles, et que, pendant ces trois siècles, bien loin de produire ces résultats calamiteux qu'on nous prédit de toutes parts, elle a sauvé l'Angleterre vingt fois de ce contraste terrible entre la misère des prolétaires et une aristocratie territoriale, objet de récriminations et d'envie, qui sans cela n'aurait jamais supporté le choc, l'assaut du prolétariat !

Ce droit à l'assistance, cette loi des pauvres en Angleterre, que M. Dufaure a confondu avec le droit au travail, loi plus récente, existe depuis Élisabeth.

Pourquoi ne vous a-t-on pas cité plutôt l'Irlande, où la loi des pauvres n'existait pas, et qui présente le plus hideux spectacle de mendicité et de détresse dont puisse rougir l'Angleterre ?

Messieurs, ou vous écrirez ou vous n'écrirez pas ce droit à l'existence, ce droit de vivre par le travail ; mais considérez une chose : si vous ne l'écrivez pas, il est évident que vous resterez dans la même situation, qu'il n'y aura pas pour la propriété une sécurité de plus, qu'il n'y aura pas dans le trésor un seul écu épargné par votre réticence. Les faits qui s'agitent devant vous sont d'une telle gravité qu'ils ne s'arrêtent pas devant des formules, devant des paroles. Il ne dépend pas du silence de la commission d'imposer le sceau aux lèvres d'un million d'hommes quand ils viendront crier la faim devant la générosité du pays ; il ne dépend pas d'une réticence de masquer les maux profonds

d'un pays tout entier, et il dépend encore moins d'une réticence de calmer ces inquiétudes du crédit et ces alarmes de la propriété devant lesquelles il faut sonder hardiment tous les mystères pour rendre à la fois aux intérêts la confiance avec la lumière. Voilà la vérité!

Savez-vous ce qu'il y a de dangereux, Messieurs? C'est de ne pas dire tout ce que vous pensez, c'est de ne pas écrire tout ce que vous sentez de bon, de généreux, d'humain en faveur de cette partie de vos frères souffrants dans le fond de votre population ouvrière, c'est de ne pas comprendre et guérir peu à peu le prolétariat. Sachez-le, Messieurs, il y a des factions qui épient ces souffrances pour les changer en calamités nouvelles pour notre pays. Il n'y a qu'un danger pour les hommes d'État, à l'origine surtout des institutions qui se fondent, institutions de paroles, institutions de liberté, car nous franchirons, je l'espère, promptement ces circonstances accidentelles auxquelles je ne daignerai pas faire allusion; il n'y a qu'un moyen d'enlever la force aux factions, il n'y a qu'un moyen d'enlever l'amorce aux passions mauvaises qui s'efforcent sans cesse d'attirer, de corrompre et de fanatiser le peuple pour le tourner contre son propre gouvernement. Savez-vous quel est ce moyen? C'est d'enlever à ces factions, c'est d'enlever à leurs programmes, à leurs incitations perverses toute la portion de vérité, de justice qui existe dans ces programmes. Par là même, Messieurs, vous les désarmez. Tant que vous avez une vérité contre vous en dehors de la constitution, ne dormez jamais tranquilles: cette vérité que vous laissez en dehors sera tôt ou tard une arme avec laquelle on viendra attaquer votre société. (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien! Messieurs, la vérité dans tout ceci, c'est la souffrance des masses, c'est la nécessité d'y pourvoir selon nos lumières et selon nos forces, c'est l'urgence de les assister, non pas seulement comme hommes, comme peuple chrétien, mais comme législateurs prévoyants, ayant tout

le pays et tout l'ensemble, tout l'horizon de nos populations devant les yeux. (*Très-bien! très-bien!*)

C'est le concours sous toutes ses formes à leur travail, à leur salaire, à leurs nécessités de tous les jours, d'eux et de leurs familles, ce sont les dotations bienfaisantes de tous genres, dont jusqu'à présent vous les avez déjà dotés, et dont vous les comblerez de jour en jour davantage, pour faire taire ces reproches qu'on voudrait tourner contre la République et vous; c'est enfin l'accession, sous toutes les formes, à la propriété rurale et industrielle par des colonisations, des exploitations, des défrichements, des travaux utiles, pour y coïntéresser presque tout le monde, par un recrutement continu des forces de cette propriété, base de l'État, ciment des familles, source du capital et du salaire! (*Très-bien!*)

On nous disait tout à l'heure: Chaque époque a son œuvre, son devoir; chaque époque a sa mission écrite dans son origine; et si nous lui tournons le dos, si nous nous refusons à la voir, d'autres sauront la voir et la lire derrière nous pour notre accusation. 1789 a eu sa mission; cette mission, c'était d'extraire de son abaissement, c'était d'élever au rang de puissance politique, c'était d'inaugurer le tiers état. 1848 et le gouvernement républicain, ne l'oubliez pas, ont une mission plus belle encore. Je ne me servirai pas de ces mots qui m'offensent chaque fois que je les entends ici, ou que je les lis dans des écrits incitateurs d'une classe contre une autre; je ne me servirai pas de ce mot de bourgeoisie, je ne le connais plus; et il n'y a plus ni bourgeois ni prolétaires, il y a un peuple. Votre mission, celle de 1848, c'est d'élever, d'extraire, d'inaugurer, de régulariser non plus seulement une classe de la population, mais le peuple tout entier; c'est de créer par vos lois de finances et d'économie politique, comme nous l'avons fait dès le premier jour heureusement par notre loi de suffrage universel, c'est d'éteindre toutes ces divisions entre les classes, par une bienfaisance réciproque et haute-

ment écrite, hautement proclamée, pour que votre peuple ne s'y trompe pas, c'est d'écrire le droit de vivre, le droit au travail ou à l'assistance de l'État en cas de nécessité démontrée, dans les conditions que vous définirez vous-mêmes.

Voilà, Messieurs, la mission de 1848, et je termine par un mot qui m'a frappé tout à l'heure dans la bouche d'un de mes collègues : ne craignez jamais, Messieurs, les mauvais effets de bonnes pensées ; ne craignez jamais, Messieurs, les pensées d'une source pure, divine : quand elle est éclairée, modérée, praticable, quand elle est restreinte aux conditions de la sagesse, de la prudence, il ne peut jamais en sortir un péril pour la société. Ayez l'audace de vos bonnes pensées ; ne vous déiez pas de vous-mêmes ; osez écrire toutes vos bonnes pensées ; vos âmes en sont pleines, je le sais ; je n'accuse que votre timidité dans le bien.

Danton s'écriait, à une époque de sinistre mémoire, à une époque où il s'agissait de pousser l'énergie de la nationalité jusqu'aux convulsions, pour la faire résister et déborder en armes contre l'étranger ! Danton s'écriait : « De l'audace, Citoyens, de l'audace et encore de l'audace ! » (*Sensation.*) Et moi, je vous dis, dans des circonstances plus faciles, dans une crise purement intérieure, que nous traverserons, j'en ai l'instinct : « Du cœur, Citoyens ! du cœur ! et toujours du cœur pour le peuple ! et le peuple donnera le sien à vous et à la République ! » (*Vifs et nombreux applaudissements.*)

XLIV

SUR LA QUESTION

D'UNE OU DEUX CHAMBRES

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Séance du 27 septembre 1848.

On se demandait si la constitution de la République admettrait deux Chambres ou une Chambre unique. MM. Duvergier de Hauranne et Rouher proposaient de déléguer le pouvoir législatif à deux Assemblées, dont l'une prendrait le nom de Chambre des Représentants et l'autre celui de Conseil des Anciens. M. de Lamartine combattit cet amendement, se prononçant pour la nécessité d'une seule Chambre qui condenserait plus énergiquement les forces de la souveraineté, en prévision des périls que la République pourrait traverser pendant la période de sa fondation. Ce discours entraîna les convictions de l'Assemblée nationale.

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

Je viens combattre l'amendement de MM. Duvergier de Hauranne et Rouher ; je viens combattre cet amendement avec un sentiment que je dissimulerais mal et que je ne dois pas dissimuler, celui d'un profond respect pour les